

Destinataires :

Pour CALOIRE

Membres élus titulaires : Mme Sylvie THIVEL – Mme Denise LAURENDON

Membres élus suppléants : Mme Émilie FIASCARO – Mme Béatrice PAILHES

Pour FRAISSES

Membres élus titulaires : Mme Christiane BARAILLER - Mme Chantal RANCHON

Membres élus suppléants : Mme Josiane JOUSSERAND - Mme Myriam PRUDHOMME

Pour SAINT PAUL EN CORNILLON

Membres élus titulaires : Mme Sylvie FAYOLLE – Mme Isabelle POITRINAL

Membres élus suppléants : Mme Delphine VARENNES – Mme Nathalie CHAPUIS

Pour UNIEUX

Membres élus titulaires : M. FAVERJON Christophe- Mme ARSAC Gisèle

Membres élus suppléants : Mme Agnès PESTRE– Mme Monique FAURAND

et assiste M. CHAPRON, DGS

<p align="center">PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL DU SIDR DU MERCREDI 26 OCTOBRE 2022</p>
--

Le vingt-six octobre deux-mille vingt-deux, les membres du Conseil syndical du SIDR se sont réunis à 9h00, au Pôle de services d'Unieux, sous la présidence de M. Christophe FAVERJON, Président, après avoir été convoqués dans les délais légaux, conformément au CGCT.

PRÉSENTS :

Pour CALOIRE :

Membre élue titulaire : Mme Denise LAURENDON, Mme Sylvie THIVEL

Pour FRAISSES :

Membres élue titulaire : Mme Christiane BARAILLER,

Membre élue suppléante : Mme Josiane JOUSSERAND,

Pour SAINT PAUL EN CORNILLON :

Membre élue titulaire : Mme Isabelle POITRINAL,

Pour UNIEUX :

Membres élus titulaires : M. Christophe FAVERJON,

ABSENTS EXCUSÉS :

Pour CALOIRE : Mme Émilie FIASCARO, Mme Béatrice PAILHES,

Pour FRAISSES : Mme Chantal RANCHON, Mme Myriam PRUDHOMME,

Pour SAINT PAUL EN CORNILLON : Mme Sylvie FAYOLLE, Mme Nathalie CHAPUIS, Mme Delphine VARENNES

Pour UNIEUX : Mme Gisèle ARSAC, Mme Agnès PESTRE, Mme Monique FAURAND,

Pouvoir : 0

Nombre de conseillers : 8 - Nombre de présents : 6 - Nombre de votants : 6

Assiste : M. Philippe CHAPRON, DGS

Secrétaire de séance : Mme Sylvie THIVEL

SOMMAIRE

Administration

1. Signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) des services aux familles avec la CAF
2. Passage à la nomenclature

Finances

3. Décision modificative n°3 du SIDR
4. Débat d'orientation budgétaire SIDR
5. Décision modificative n°2 du SIDR-CUISINE
6. Débat d'orientation budgétaire du SIDR-CUISINE
7. Ajout de tarifs en 2022

Informations diverses

Approbation du compte rendu de la séance précédente à l'unanimité.

ADMINISTRATION

1. SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DES SERVICES AUX FAMILLES AVEC LA CAF

Exposé du Président :

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche partenariale instaurée par la CAF qui a pour objectif d'élaborer le projet de maintien et de développement des services aux familles du territoire.

- Suite à la prise de compétence, pour les communes du SIDR, de la gestion de la CTG intercommunale,
- Suite à l'accord des communes d'Aboën, Saint-Maurice-en-Gourgois, Saint-Nizier-de-Fornas et Rozier-Côte-d'Aurec, de confier au SIDR la réalisation du diagnostic pour élaborer le schéma de développement de la CTG,
- Suite au diagnostic réalisé sur le Territoire, préalablement défini, et à l'appellation de CTG des Gorges de la Loire qui en définit le périmètre et les communes.

Il est proposé de signer une convention avec la CAF qui vise à définir le projet stratégique global du Territoire à l'égard des familles ainsi que sa mise en œuvre.

Cette convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2026, les modalités sont précisées dans le projet de convention joint.

Lors du Comité de pilotage du 28 septembre 2022, il a été proposé que le plan d'action s'articule autour de 4 axes.

Axe 1 : soutenir et améliorer l'offre d'accueil aux familles,

Axe 2 : conforter le lien social et l'animation territoriale,

Axe 3 : favoriser l'accès aux droits et aux services pour l'ensemble des habitants,

Axe 4 : ancrer la coopération à l'échelle du Territoire de la CTG.

Des orientations sont aussi définies par axes (cf. convention jointe) qui seront rapidement déclinés en plan d'actions.

La CAF et chaque commune s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qui seront précisés dans les plans d'actions, à décliner de façon opérationnelle.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La CTG matérialise également l'engagement conjoint de la CAF et des collectivités à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du Territoire.

A l'issue du Contrat Enfance Jeunesse passé avec les collectivités signataires, la CAF s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de 2021 à ce titre et à les répartir directement entre les structures du Territoire soutenus par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire et CTG ».

De son côté, les collectivités s'engagent à poursuivre leur soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en Annexe 2.

Sur proposition du Président, les membres du Conseil syndical décident à l'unanimité :

- d'approuver la Convention annexée et d'autoriser, M. le Président, à signer la Convention avec la CAF,
- d'autoriser M. le Président, à signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les élus, à l'unanimité, considèrent que le poste de chargé de coopération de la CTG, correspond aux missions assurées aujourd'hui par le coordinateur CEJ, avec l'aide du Relais 42 / UFCV.

Il est donc demandé d'écrire à la directrice de la CAF afin de conserver le fonctionnement actuel. M. FAVERJON contacte les élus des communes du plateau pour les informer de cette démarche et savoir s'ils veulent s'y associer.

2. PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57 POUR LE BUDGET DU SIDR

Vu l'avis favorable de Monsieur Le Trésorier et sur proposition du Président, le Conseil syndical approuve à l'unanimité :

- le passage en nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023 et autorise Monsieur le Président, à signer la convention à intervenir avec la DGFIP ou avec Madame la Préfète de la Loire, dans le cadre de cette expérimentation.
- de conserver les durées d'amortissement telles qu'elles sont en œuvre à ce jour ainsi et que d'adopter le règlement budgétaire et financier décidant de fixer à 2% le taux de fongibilité entre les chapitres hors de celui du Personnel
- de ne pas recourir aux Autorisation de Programmes et Autorisations d'Engagement (AP/AE), liée à la gestion pluriannuelle des opérations.

FINANCES

3. DECISION MODIFICATIVE N°3 DU SIDR

Sur proposition du Président, les membres du Conseil, après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité des présents, la décision modificative n°3 pour le SIDR, conformément au document présenté.

4. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE DU SIDR

Exposé du Président :

Le budget 2023 est rempli d'incertitude due à différents facteurs :

- le prix de l'énergie
- le prix de vente des repas à la crèche

Mais ces dépenses ne représentent que 50 000 € annuel, soit 2,50 % de dépense sur un budget de 1 437 180 €. Une hausse de 20 % représente 10 000 €.

Cependant, la hausse du coût des salaires de 3,5% et la mise en place de la prime, suite à l'application des 1 607 heures, impactent déjà le résultat 2022 et grandement sur 12 mois le budget 2023. Les salaires représentent 84 % du budget, ainsi, la hausse du point d'indice se traduit par plus de 30 000 € annuel, auquel il faut rajouter la progression des salaires.

Concernant les recettes, la CAF a augmenté sa prestation de services de 4 %, mais nous n'avons pas encore retrouvé le niveau de remplissage optimum. Une perte de 30 000 € de recette est donc envisagée sur 2022.

Du côté des dépenses, le budget est maîtrisé.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'article 14 de la loi des finances rectificative n° 2022-1197 du 16 août 2022, la DGFIP a identifié le SIDR comme étant susceptible de remplir la condition afin de percevoir la dotation prévue par le texte.

Le calcul de cette dotation s'appuyant sur les comptes définitif de 2021 et une estimation 2022, selon des hypothèses macro d'évolution des dépenses et des recettes, indiquent la possibilité pour le SIDR de solliciter un acompte de 30 % sur une dotation estimée de 30 101 €, soit 9 030 €.

Au vu de cette information parvenu le 25 octobre, les élus décident de n'appeler que 15 000 € de plus pour le budget 2023.

La participation des communes passera de 520 000 € en 2022 à 535 000 €. Bien sûr en fonction de la non réalisation de la dotation, un appel complémentaire pourra éventuellement être nécessaire.

5. DECISION MODIFICATIVE N°2 DU SIDR-CUISINE

Sur proposition du Président, les membres du Conseil, après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité des présents, la décision modificative n°2 pour le SIDR-CUISINE, conformément au document présenté.

6. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE SIDR-CUISINE

Exposé du Président :

L'augmentation des coûts en cuisine est due à plusieurs facteurs :

- le coût de la matière première, on passe de 1,90 € à 2,10 €, en moyenne sur l'année. Nous produisons 170 000 repas, soit 34 000 € supplémentaires sur les achats.
- la cuisine produit essentiellement à l'électricité, le budget réalisé de 23 100 € va augmenter de 5 000 € (à la date de ce compte-rendu).
- L'essence qui voit son budget augmenter de 6 000 € à 8 000 €.
- L'ensemble des coûts de maintenance, s'ils ont été bloqués sur 2022, s'annonce en hausse sur 2023.
- Le coût concernant le personnel, dû à la hausse du point d'indice et à la prime accordée au personnel dans le cadre de la mise en place des 1 607 heures a également une incidence.

Le coût global de la cuisine augmente et il semble nécessaire d'envisager une répercussion sur le prix des repas.

Vous trouverez ci-joint le prix de vente des différentes prestations.

Il est prévu de changer un véhicule en 2023, les élus confirment le choix d'un véhicule électrique, si le modèle existe pour les portages de repas.

Concernant les tarifs, une hausse de 4 % sur les repas des cantines est validée. Le tarif du repas passera de 5,08 € à 5,25 € HT.

Cette hausse de 4 % sera la base des augmentations des autres tarifs pour le budget primitif 2023.

Pour le portage de repas, au vu des tarifs relativement bas en comparaison des communes de l'Ondaine :

SIDR	9,00 €
Chambon-Feugerolles	9,50 €
Firminy	9,45 €
La Ricamarie	9,50 €

Il est décidé d'augmenter là aussi de 4 %, on passera ainsi à 9,36 €.

Le budget 2023 sera établi sur ces bases.

7. AJOUT DE TARIFS EN 2022

Sur proposition du Président, les membres du Conseil approuvent à l'unanimité l'ajout de tarifs de repas servi par la cuisine en 2022, comme suit :

- Pique-nique crèche 3,81 €
- Personnel enseignant (livré à l'école) 6,66 €

Suite à la demande d'enseignants sur la possibilité de pouvoir bénéficier des repas, un tarif « personnel enseignant » va être mis en œuvre.

Le tarif de 6,66 € TTC (6.36 € HT) correspond à la part « repas » du portage de repas.

La livraison s'effectuant à l'école, avec la livraison des repas aux écoles.

INFORMATIONS DIVERSES

- Il est demandé aux communes de bien penser à inclure l'accès aux restaurants scolaires lors de période de neige. Il est nécessaire que le personnel qui effectue les livraisons puisse arriver jusqu'aux portes sans difficulté. Les tournées ayant lieu entre 7 h 00 et 8 h 30.

- Conformément à la loi, les « procès-verbaux » des conseils d'administration sont mis en ligne sur le site du SIDR « sidr42.fr ».
- Le prochain Conseil syndical aura lieu le mercredi 7 décembre à 14 h 00 au Pôle de services.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

A UNIEUX, le 26 octobre 2022

Le Président,
Christophe FAVERJON



